

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

19260 Treignac

Lundi 23 juin 2025

Paraphe

M

019-200066645-20250623-66-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Feuillet - 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	29
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	7
Nombre de votants	37
Date de la convocation	13/06/2025
Certifié exécutoire le	23/06/2025
Date d'affichage	25/06/2025
Envoyé en préfecture le	25/06/2025

*Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.*

**TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE :** BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOURROUX François,

CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGÉRY Sylvie, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane, TER-HEIDE Laurence.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :** VERGNE Patrick.

**SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE :** LONGUET Jean-François.

**EXCUSES :** BOUCHOT Estelle (donne procuration à BONNET TENEZE Véronique), BOURDARIAS Sophie (excusée), CHASSEING Daniel (donne procuration à TAVERT Gérard), COISSAC Vincent (donne procuration à PEYRAMAURE Pierre), GARAI Daniel (représenté), JAMILLOUX VERDIER Simone, JARRIGE Didier (donne procuration à LE MEUR Marion), LACHAUD Sylvie (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), RUAL Bernard (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), SAVIGNAC Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), TAVERT Gérard.

**Secrétaire :** COIGNAC Gérard.

**66-2025 : PLUi et modalités de collaboration avec les communes membres**

**Considérant** les statuts et compétences de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources,

**Considérant** l'article L.153-8 du code de l'urbanisme selon lequel « le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme » « en collaboration avec les communes membres » et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

**Vu** la délibération en date du 13 mai 2024 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et modalités de la concertation,

**Vu** le courrier du 12 juin 2025, du Président de la Communauté de Communes invitant les maires des 20 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaborations dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

**Vu** la conférence intercommunale des maires relative aux modalités de collaborations avec les communes membres réunie le 23 juin 2025,

**Considérant** que l'enjeu pour la réussite de l'élaboration du PLUi réside dans un travail de co-construction du projet avec les communes. Ce travail doit permettre aux élus de travailler ensemble afin d'aboutir à une vision partagée,

**Considérant** que la collaboration entre les communes et la CCV2M sera continue pendant toute la procédure de l'élaboration du PLUi et prendra place dans les instances suivantes :

**1- Au niveau intercommunal :**

➤ **La Conférence intercommunale des maires**

Cette conférence est présidée par le Président de la Communauté de Communes. Elle rassemble les 20 maires de la Communauté de Communes.

Elle se réunira spécifiquement à deux étapes de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme:

1. Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme),

2. Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

➤ **Le Comité de pilotage du PLUi (COFIL)**

Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant par délégation. Le COFIL est composé d'un conseiller communautaire par commune.

Le Comité de pilotage (COFIL) du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet.

Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.

Il valide et arbitre les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure.

Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Chaque membre du COFIL est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUi.

Les membres du COFIL peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions avec les communes.

➤ **Le comité technique du PLUi**

Il est constitué de 2 à 5 élus membres du COFIL. Ce comité travaille avec les référents techniques des communes, de l'intercommunalité. Il peut faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage au COFIL.

Il assure la conduite méthodologique, la coordination de la démarche et des productions. Il est le relai technique auprès des maires de la procédure administrative liée au PLUi (registre de concertation, communication etc...).

➤ **Les groupes de travail thématiques**

Ces groupes de travail ont pour objet le suivi des études thématiques.

Ils sont pilotés par un conseiller communautaire qui est membre du COFIL et ils sont composés d'élus communautaires et d'élus communaux. Toutes les communes sont invitées à y être représentées.

Les élus pilotes présentent les travaux au comité de pilotage du PLUi.

Les groupes de travail thématiques participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), zonage/règlement....) jusqu'à l'arrêt du PLUi, dans la mesure où ils ont un rôle constructif.

## **2- Au niveau communal :**

➤ **Le Groupe de travail PLUi des communes**

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Le groupe de travail PLUi des communes est animé par un élu référent (conseiller communautaire) désigné par chaque commune pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi (COFIL, groupes de travail thématiques) et d'élus communaux volontaires pour constituer ce groupe.

Ces élus auront un rôle de proximité auprès des habitants.

Un élu référent suppléant est également désigné par chaque commune (conseiller communautaire ou élu membre du groupe de travail PLUi de la commune) en cas d'empêchement de l'élu référent titulaire à participer au COFIL et aux différents groupes de travail.

Ce groupe de travail communal sera notamment sollicité pour des recueils d'information. Il pourra faire remonter des points de vigilance, ou des points d'arbitrage. Il sera informé sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées.

Les deux élus référents auront un rôle central de relais entre le conseil municipal, les instances de travail PLUi et la communauté de communes.

➤ Les conseils municipaux

Conformément aux articles L153-12 et L153-15 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux interviennent à deux moments de l'élaboration: ils débattent sur les orientations générales du PADD et ils peuvent émettre un avis, après l'arrêt, sur le projet de PLU intercommunal. En cas d'avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions réglementaires qui concernent la commune directement, le Conseil communautaire devra délibérer à nouveau pour arrêter le projet de PLUi dans les conditions fixées par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.

**Les modalités de collaboration suivantes ont été proposées :**

1 Il y a constitution d'un réseau de référents élus à raison d'un binôme par commune (constitué à minima d'un conseiller communautaire).

2 Les groupes de travail thématiques du PLUi sont animés par un conseiller communautaire référent, membre du COPIL (ou par son suppléant). Ils sont composés d'élus communaux et communautaires.

3 L'élaboration du PLUi fait l'objet d'une information régulière et d'allers et retours réguliers entre les communes et la communauté de communes, notamment par le biais des groupes de travail PLUi des communes et de l' élu référent (ou de son suppléant). Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

4 Les groupes de travail PLUi des communes ont une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites).

5 Les validations et les arbitrages sont faits par le Comité de Pilotage du PLUi.

6 Les élus ont un devoir de reporting auprès de leurs pairs.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 37 voix, 0 contre, 0 abstention :**

**d'acter** les modalités de collaborations avec les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chaque commune membre durant un mois conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

**Autorise** le Président à signer tous documents ou à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Treignac le 25/06/2025

Le Président, Philippe JENTY

